

# RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

## « IN LOVE\* »

### 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société ETAM LINGERIE, société par actions simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 478 355 753, dont le siège social est situé 57-59 rue Henri Barbusse - 92110 Clichy (la « Société Organisatrice ») organise du 12 au 22 mars 2015 inclus, un jeu-concours intitulé « IN LOVE\* » sur le site <http://instagram.com/etamfrance> (ci-après le « Site »).

### 2. PRINCIPE ET PARTICIPATION AU CONCOURS

#### 2.1 Principe

La participation au concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et en Belgique, titulaire d'une adresse email valide et d'un compte Instagram, à l'exception des membres permanents ou occasionnels de la Société Organisatrice, ses fournisseurs et quiconque ayant eu un contact professionnel avec la Société Organisatrice pour cette opération.

Afin de participer, tout internaute est invité, entre le 12 mars et le 22 mars 2015, à se rendre sur le Site, à poster une photographie de leurs baisers les plus insolites, à mentionner @etamfrance avec le hashtag #etaminlove.

Les participants devront poster une photographie répondant aux exigences mentionnées à l'article 2.2 ci-après. Le nombre de photographies mises en ligne par chaque participant n'est pas limité.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation. Le non respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation. De plus, les participations au concours seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Dans le cas où un participant serait sélectionné par le jury de la Société Organisatrice, il sera alors tenu de compléter un formulaire en précisant son nom, prénom, adresse, code postal, ville.

A défaut de renseigner ces informations, ledit participant ne pourra être désigné gagnant. Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

\*La journée du baiser

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable (incomplètes, erronées...), alors il perdra le bénéfice de son lot.

## **2.2. Conditions de validité des photographies**

Durant toute la période du concours, les participants sont invités à poster leurs photographies via l'application Instagram. Lesdites photographies doivent respecter les conditions suivantes :

Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du présent concours toute photographie empruntant ou utilisant tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment une marque) appartenant à des tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine.

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur les photographies. Si les photographies représentent d'autres personnes, les participants doivent obtenir l'autorisation de ces personnes et s'assurer qu'elles ont plus de 18 ans.

Les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible. Les photographies évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées.

## **3. LES DOTATIONS**

Un jury composé de 4 membres de la Société Organisatrice désignera les gagnants du concours dans les conditions ci-après :

- A l'issue du concours soit le 22 mars 2015 le jury Etam sélectionnera 3 gagnants dont la photographie aura été désignée comme la plus originale. Lesdit gagnants pourront prétendre à une parure de lingerie Etam, Une box Instax Fujifilm, Une journée avec un wedding planner, un coffret beauté d'une valeur commerciale de 400€.

Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à la Société Organisatrice pour cause d'adresse erronée ou encore qui resteront non réclamées dans le délai de deux semaines.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services.

\*La journée du baiser

#### **4 - GAGNANTS**

Les gagnants seront avertis par email ou par tout autre moyen à disposition de la Société Organisatrice; la responsabilité de celle-ci ne pouvant être engagée du fait d'un changement ultérieur de coordonnées d'un gagnant.

Chaque gagnant recevra son gain à l'adresse postale qu'il aura indiqué à la Société Organisatrice, dans un délai maximal de 15 jours.

L'acheminement des lots bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant se fait aux risques et périls du destinataire. Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée dans les cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, les courriers et/ou lots destinés au gagnant étaient égarés ou retirés de leur acheminement vers l'adresse prévue.

#### **5. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

En participant au présent concours, les participants cèdent expressément leurs droits d'exploitation, de reproduction, et d'utilisation sur les photographies publiées, à la Société Organisatrice.

Ces droits sont cédés, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée de protection légale des droits d'auteur, pour toute destination, notamment commerciale, promotionnelle ou publicitaire.

Les participants renoncent expressément à revendiquer toute rémunération, réclamation, ou participation financière quelconque découlant des photographies, y compris sous une forme non prévue ou non prévisible à la date de participation au présent concours.

Les participants reconnaissent et acceptent que des modifications et/ou adaptations pourront être apportées aux dites photographies, et resteront la propriété de la Société Organisatrice.

Par ailleurs, la participation à ce concours implique, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier sur tous supports et médias présents et futurs et dans toute manifestation publicitaire liée au concours le nom du gagnant sans que cette utilisation ne puisse donner droit au paiement d'indemnités quelconques autre que la dotation prévue.

#### **6. REMBOURSEMENT**

Les frais de participation de connexion électronique seront remboursés sur simple demande écrite à Etam- Concours « IN LOVE\* » - 57-59 rue Henri Barbusse – 92110 Clichy. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 48 heures suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base suivante :

Pour la participation, le montant forfaitaire du remboursement sera de 0.61€ correspondants aux frais de communication occasionnés pour participer au jeu concours.

\*La journée du baiser

Afin de bénéficier dudit remboursement, le participant devra joindre à sa demande :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique;
- une photocopie de sa carte d'identité;
- la date et l'heure de sa participation;
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour tout participant de se connecter au Site et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

De même, les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais stipulés ci-dessus pourront également faire l'objet d'un remboursement sur la base du tarif lent. Cette demande devra être indiquée expressément.

## **7. EXCLUSION DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu concours;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;

\*La journée du baiser

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au Site et la participation au jeu-concours de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu concours est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu-concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu-concours.

## **8. ACCESSIBILITE DU REGLEMENT DE JEU-CONCOURS**

Le règlement du présent concours est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès d'ETAM à l'adresse suivante : Jeu Concours Etam IN LOVE\* - 57-59 rue Henri Barbusse – 92110 CLICHY.

## **9. CONVENTION DE PREUVE**

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec le concours.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

## **10. ACCEPTATION**

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement de jeu-concours.

\*La journée du baiser

## **11. ANNULATION, PROROGATION**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter, de proroger partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision et ce, sans être tenue à indemnité.

## **12. LOI APPLICABLE**

Il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

\*\*

\*